



Fiche d'information

Dossier électronique du patient : Les premières communautés de référence démarrent

Contexte

L'introduction du dossier électronique du patient (DEP) est une interaction complexe d'éléments juridiques, organisationnels et techniques, qui impliquent de nombreux acteurs. Conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), en vigueur depuis le 15 avril 2017, les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de réadaptation et les services psychiatriques stationnaires doivent se rattacher à une communauté de référence certifiée dans un délai de trois ans. La date d'introduction pour le DEP du 15 avril 2020 n'a pas pu être respectée en raison de la complexité des procédures de certification. Une multitude d'acteurs travaillent à l'introduction du DEP. Outre les communautés de référence décentralisées, il s'agit des développeurs des plateformes techniques, des organes de certification et d'accréditation et des fournisseurs de moyens d'identification électroniques.

Les procédures de certification sont effectuées par deux entreprises privées et spécialisées dans ce domaine. Ces entreprises ne peuvent établir un certificat pour une communauté de référence qu'après avoir été elles-mêmes reconnues comme organisme de certification du DEP par le Service d'accréditation suisse (SAS).

Toute personne qui souhaite avoir un DEP - ou qui veut y accéder en tant que professionnel de la santé - a besoin d'un moyen d'identification certifié. Il existe déjà deux produits conformes au DEP sur le marché. Pour la population, Elca est actuellement certifiée avec le produit « TrustID ». HIN est la solution pour les professionnels de la santé avec son « HIN-ID ».

État actuel

Les procédures de certification sont en cours dans toutes les régions de Suisse (cf. carte, page 2). Les premières communautés de référence ont largement achevé leur travail et se préparent à l'introduction avec certains hôpitaux. Avec eHealth Aargau, Südost et CARA, trois projets de mise en œuvre régionale ont réussi la certification. Les procédures sont toujours en cours pour les autres communautés de référence.

On ignore encore quand d'autres communautés seront certifiées et pourront alors communiquer une date de début. Le portail d'aperçu des fournisseurs de DEP indique les communautés de référence déjà certifiées et l'état d'avancement de leur exploitation, ainsi que les communautés de référence en voie de certification : www.dossierpatient.ch/fournisseurs.

Chronologie de l'introduction :

État au 22.04.2021	Événement	Informations complémentaires sur l'événement	Informations complémentaires générales
21.04.2021	Certification de CARA	Nouvelle de CARA	www.cara.ch
18.12.2020	Certification de Südost (eSANITA)	Communiqué de presse Südost (eSANITA) Profil du fournisseur eSANITA	www.esanita.ch www.dossierpatient.ch/esanita
14.12.2020	Ouverture du 1 ^{er} DEP dans le canton d'Argovie.	Le conseiller d'Etat J.-P. Gallati ouvre le 1^{er} DEP dans le canton d'Argovie.	www.emedo.ch www.dossierpatient.ch/emedo
18.11.2020	Certification d'eHealth Aargau (emedo)		www.emedo.ch www.dossierpatient.ch/emedo
17.11.2020	Accréditation de KPMG	Newsletter d'eHealth Suisse	
13.12.2019	Certification de l'émetteur de moyens d'identification ELCA	Aperçu des identités électroniques certifiées Identités électronique pour le DEP Identité électronique pour la cybersanté	
09.12.2019	Certification de l'émetteur de moyens d'identification HIN	Aperçu des identités électroniques certifiées Identités électronique pour le DEP Identité électronique HIN dans le contexte du DEP	

Développement attendu

L'expérience de cette année montre que le développement des communautés de référence est complexe et que la procédure de certification est délicate, précisément en raison des exigences très élevées relatives à la protection et à la sécurité des données du réseau national du DEP. La certification des communautés de référence doit être menée avec soin afin de protéger les patients et nécessite donc du temps. Il n'est donc pas possible de faire une prévision concrète pour l'achèvement de ces travaux dans d'autres communautés de référence.

Dès qu'une communauté de référence est certifiée, elle peut commencer l'exploitation du DEP pour les professionnels et les institutions de la santé et pour la population situés dans son rayon d'activité. Elle peut opter tout de suite pour un fonctionnement régulier à grande échelle ou tester les processus progressivement et les optimiser. Si elle souhaite procéder par étapes, la communauté de référence pourra s'appuyer sur une nouvelle aide à la mise en œuvre « [Phase pilote d'exploitation](#) », élaborée par eHealth Suisse. Une phase pilote (ou phase de lancement) couvre dès le début la totalité des fonctionnalités du DEP mais le nombre de participants est limité, avant d'être augmenté petit à petit. Elle dure trois mois environ et les communautés de référence sont libres de l'intégrer à leur plan d'introduction ou de choisir une autre procédure.

Le comité de programme demande des procédures rapides

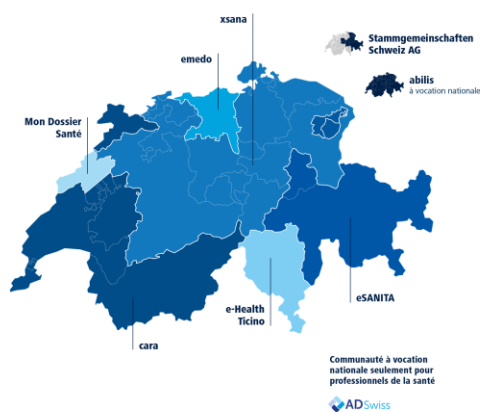
Le comité de programme de la Confédération et des cantons pour le DEP contrôle régulièrement les progrès et la mise en œuvre. Les acteurs tels que les communautés de référence et les organismes de certification travaillent toutefois sous leur propre responsabilité. Le comité de programme a été informé que ce projet complexe, qui repose sur une structure décentralisée et sans pilotage central, est repoussé. Le comité constate avec satisfaction que les communautés de référence commencent progressivement à fonctionner et invite les acteurs concernés à achever rapidement toutes les autres procédures de certification afin que le DEP soit disponible dans toutes les régions de Suisse dans un avenir proche.

Signification pour les hôpitaux et les cliniques

Conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de réadaptation et les services psychiatriques stationnaires devaient se rattacher à une communauté de référence certifiée avant le 15 avril 2020. Cette date n'a cependant pas pu être respectée étant donné qu'aucune communauté de référence n'a pu terminer sa procédure de certification dans le délai imparti. Toutefois, le Confédération et les cantons ont considéré qu'il est disproportionné de rayer un hôpital de la liste hospitalière des cantons au motif que cette condition n'a pas été respectée.



Dossier électronique du patient Aperçu des communautés Avril 2021



www.dossierpatient.ch/fournisseurs

Toutes les communautés (de référence) en cours de certification sont nommées. Une communauté (de référence) est assignée à un canton si celui-ci y joue un rôle important (p. ex. dans l'organisation responsable) ou s'il a officiellement formulé une recommandation (p. ex. aide financière).

© eHealth Suisse, 22.04.2021



Cantons
FR, GE, JU, VD, VS
Communauté de référence
Cara



Canton
NE
Communauté de référence
Dossier électronique du patient Neuchâtel



Cantons
BE, BL, BS, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH
Communauté de référence
XAD Stammgemeinschaft



Canton
AG
Communauté de référence
eHealth Aargau



Canton
TI
Communauté de référence
e-Health Ticino



Cantons
AI, AR, GL, GR, SG
Communauté de référence
Südost



Cantons
à vocation nationale
Communauté de référence
Abilis AG



Cantons
Région Est: AI, AR, GL, GR, SG, TG
Région Centrale: LU, NW, OW, SZ, UR
Communauté de référence
Stammgemeinschaft Region Ost
Stammgemeinschaft Region Zentral

ehealthsuisse
Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons

Le dossier électronique du patient DEP

Qu'est-ce que le DEP ?

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil de documents personnels qui contiennent des informations en lien avec la santé. Les patients et leurs professionnels de la santé peuvent consulter les informations qu'il contient en tout temps par une connexion internet sécurisée. Les patients déterminent qui peut consulter chaque document, et quand.

Qui participe au DEP ?

Les hôpitaux sont tenus de participer au dispositif et de déposer les informations de santé dans le DEP. Cette obligation s'applique aussi aux EMS à partir de 2022. La participation est facultative pour les autres acteurs (médecins de famille, pharmacies, services d'aide et de soins à domicile...), de même que pour les citoyens.

Le DEP est-il sûr ?

La sécurité des documents dans le DEP est primordiale. La loi fédérale sur le dossier électronique du patient prévoit les modalités d'organisation et de sécurisation du DEP. Tout utilisateur doit s'identifier de manière univoque et sûre avant d'accéder à un dossier. Chaque traitement de données est consigné dans un historique. Les fournisseurs certifiés doivent faire figurer la marque de certification sur leur portail DEP.

Les assureurs-maladie ont-ils accès au DEP ?

Non. Les personnes et organisations non impliquées dans le traitement n'ont pas accès au DEP. Ni les employeurs ni les assureurs n'ont accès au DEP.

Le DEP sera-t-il mis en place par la Confédération ?

Non. Le DEP n'est pas introduit en Suisse de manière centralisée, mais au contraire décentralisée. Il s'agit d'un regroupement de mises en œuvre régionales ([appelées « communautés »](#) ou [« communautés de référence »](#)) certifiées officiellement, qui est réglé selon les mêmes normes et lois au niveau national.

Où les patients pourront-ils ouvrir un DEP ?

Cela dépend de l'offre de DEP. Certaines communautés de référence prévoient d'utiliser les établissements de soins stationnaires, d'autres des établissements de soins ambulatoires, et d'autres encore des établissements publics ou encore des processus en ligne. Il est parfois prévu de fusionner le processus d'ouverture d'un DEP avec celui de l'obtention d'une identité électronique (eID).

Informations complémentaires : www.dossierpatient.ch/FAQ